

Arrêté temporaire n° AT2022.041 Portant réglementation de la circulation



RUE ABBE BREUIL, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, AVENUE DU CHEMIN VERT, RUE FRAGONARD, RUE RENET TENER, RUE CHANTEPIE MANCIER, RUE BERGERET et AVENUE DE PARIS (D64) Le 19/03/2022 Circuit du petit train Carnaval

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020

Considérant que dans l'organisation du carnaval de la ville et pour la mise en place de la circulation d'un petit train, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2022 RUE ABBE BREUIL, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, AVENUE DU CHEMIN VERT, RUE FRAGONARD, RUE RENET TENER, RUE CHANTEPIE MANCIER, RUE BERGERET et AVENUE DE PARIS (D64) à L'ISLE ADAM.

ARRÊTE

Article 1

Le 19/03/2022, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu la journée :

Circulation d'un petit train

- RUE ABBÉ BREUIL
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- AVENUE DU CHEMIN VERT
- RUE FRAGONARD
- RUE RENET TENER
- RUE CHANTEPIE MANCIER
- RUE BERGERET
- AVENUE DE PARIS (D64)

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

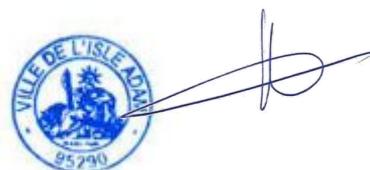
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie de l'Isle Adam.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle Adam et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 18/02/2022

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.